

Référence : C.N.337.2017.TREATIES-XIV.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES ARTISTES  
INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS, DES PRODUCTEURS DE  
PHONOGRAMMES ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

ROME, 26 OCTOBRE 1961

QATAR : ADHÉSION

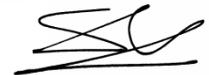
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 juin 2017.

La Convention entrera en vigueur pour le Qatar le 23 septembre 2017 conformément au paragraphe 2 de son article 25 qui stipule :

« Par la suite, la Convention entrera en vigueur, pour chaque Etat, trois mois après la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion. »

Le 23 juin 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).